

21816

AM CONNEXIONS

Société Anonyme au capital de 82.000 Euros
Siège social : 115, rue Médéric – 93160 NOISY LE GRAND
R.C.S. : BOBIGNY B 420 851 008
SIRET : 420 851 008 00011
Code APE : 453 A



INPI

- 4 DEC. 2007

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2007

TRIBUNAL DE COMMERCE
BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'an deux mille sept,

Le vingt huit juin à dix heures,

Les Actionnaires de la Société AM CONNEXIONS, Société Anonyme au capital de 82.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet A.E.E., Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André MOUGEVILLE, Président du Conseil d'Administration, Madame Martine MOUGEVILLE et Monsieur Arnaud MOUGEVILLE, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nathalie QUINION est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée pouvant délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Le double de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires, et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
2. La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

3. L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2006, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
4. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
5. Le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérés ;
6. La liste des actionnaires arrêtée au 12 juin 2007 ;
7. Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 mars 1967 ;
- Qu'aucun Actionnaire n'a adressé de demande de documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ;
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration ;
 - b) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2006 ;
 - c) Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
 - d) Le montant global, certifié par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et approbation desdits comptes ;
- Affectation des résultats ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu desdites conventions ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Renouvellement ou nomination d'Administrateurs ;
- Renouvellement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration en exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce ;

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectés, et notamment, la mise à disposition des Actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur les comptes dudit exercice,

- lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 33 423,95 Euros , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2006 s'élevant à 33 423,95 Euros de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	635.16 €
- Bénéfice net de l'exercice 2006	33 423.95 €
Bénéfice distribuable	<u>34 059.11 €</u>

En :

- Distribution de dividende (0,41 € par action)	33 620.00 €
- Report à nouveau	439.11 €
Comme ci-dessus	<u>34 059.11 €</u>

Le dividende de 0,41 € est éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40%.

Il est précisé, conformément à l'article L223-16 du Code de commerce, qu'au titre des deux derniers exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	CREDIT D'IMPOT	
2005	0.37 €	0	
2004	0	0	
2003	0,36 €	0,18 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Commissaire aux Comptes de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L225-38 et L225-40 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code Générale des Impôts se sont élevées à 5 533 Euros au cours de l'exercice et ont donné lieu à un impôt de 1 844 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat d'Administrateur de Madame Miléna JOUSSAUME est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale. Elle décide en conséquence de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement Monsieur Arnaud MOUGEVILLE pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats d'Administrateurs de Madame Martine MOUGEVILLE et Monsieur André MOUGEVILLE sont arrivés à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale. Elle décide en conséquence de les renouveler pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts et formalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

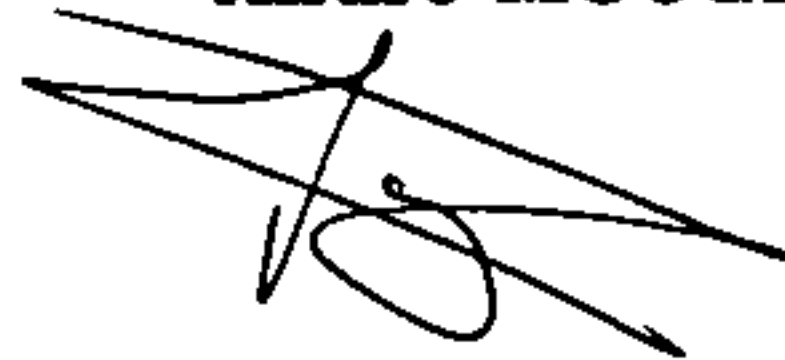
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Fait à Noisy le Grand, le 28 juin 2007

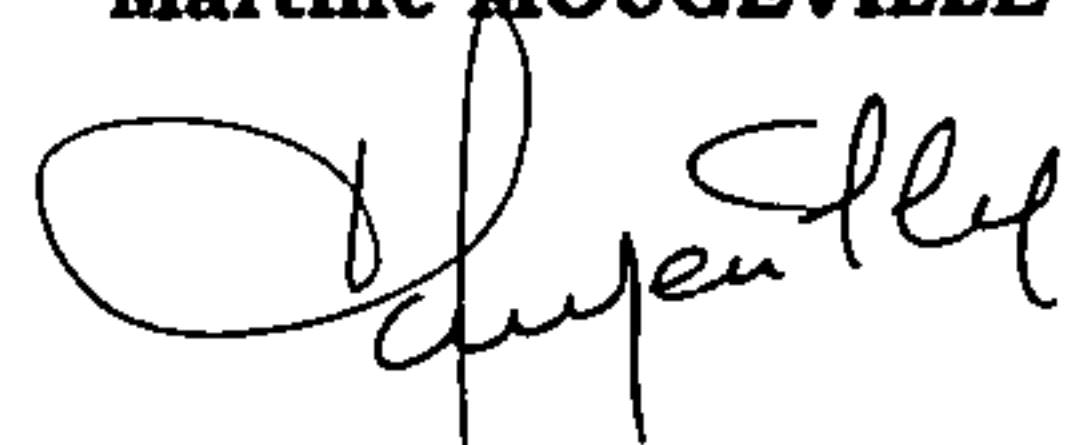
Le Président
André MOUGEVILLE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire
Nathalie QUINION

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'Q' followed by several smaller, connected loops.

Les Scrutateurs
Martine MOUGEVILLE

A handwritten signature in black ink, with a large, open 'O' at the beginning and a long, sweeping horizontal stroke.

Arnaud MOUGEVILLE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke.